

# LE LIVRET DE FAMILLE

## DÉLIVRANCE :

Soit lors d'un mariage par la mairie du lieu de mariage, soit lors d'une naissance par la mairie du lieu de naissance de l'enfant né hors mariage. Depuis le 1er juillet 2006, un modèle unique se substitue aux précédents modèles de livrets d'époux, de mère ou de père naturel, de parents naturels ou de père ou de mère adoptif.

## DUPLICATA :

La demande doit toujours être et transmise par la Mairie du domicile du demandeur. L'accord de l'autre parent n'a pas à être exigé.

La demande doit être justifiée par:

- La production du jugement en cas de divorce ou de séparation de corps.
- La justification de posséder un second livret pour le parent non-marié, notamment en prouvant la séparation (décision judiciaire, convention homologuée) En cas de vol ou de perte, aucun justificatif n'est demandé.